

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/02/2023

VOI.23.00.A00295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES WITTMANN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00073 en date du 13/01/2023
Vu la demande de l'entreprise MCF
Considérant L'avancement des travaux d'isolation d'une toiture 10 RUE CHARLES WITTMANN (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00073 du 13/01/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/03/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 FEV. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



